

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127E7  
au territoire des communes de COLEMBERT et LE WAST  
TRAVAUX**

**Dépôt de matériaux sur la D127E7 pour l'aménagement de la station d'épuration  
Section hors agglomération  
du 05 décembre 2022 au 13 janvier 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 30/11/2022, par laquelle le SIAEP Colembert fait connaître le déroulement des travaux de Dépôt de matériaux sur la D127E7 pour l'aménagement de la station d'épuration, du 05/12/2022 au 13/01/2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Dépôt de matériaux sur la D127E7 pour l'aménagement de la station d'épuration, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D127E7 du PR 81+1016 au PR 81+1172 au territoire des communes de LE WAST et COLEMBERT, hors agglomération, du 05 décembre 2022 au 13 janvier 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis réputé favorable de Messieurs les Maires des communes de COLEMBERT et LE WAST,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES et COLEMBERT,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D127E7 du PR 81+1016 au PR 81+1172, hors agglomération, sur le territoire des communes de COLEMBERT et LE WAST, du 05 décembre 2022 au 13 janvier 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la route départementale D127, au territoire des communes de LE WAST et COLEMBERT,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 2 décembre 2022



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES